

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Séance du 20 mai 2026
Délibération n°44-20052026

OBJET : Versement d'un complément de rémunération à un stagiaire de la formation professionnelle

M. Christophe LANGOUET, Président du CIAS informe le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon, que depuis le 27 novembre 2025, le service jeunesse communautaire accueille un stagiaire de la formation professionnelle dans le cadre d'une formation BPJEPS dispensée par les Francas des Pays de la Loire.

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à la formation professionnelle et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le Code de la sécurité sociale dès le 1er euro versé : " Tout complément de rémunération versé par l'entreprise d'accueil au *stagiaire* de la formation *professionnelle*, doit être soumis à l'ensemble des cotisations et contributions de Sécurité sociale et ce dès le premier euro ".

Vu le statut des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu la formation BPJEPS dispensée par l'organisme de formation « Les Francas des Pays de la Loire », agréée par la Région Pays de la Loire,

Considérant que le stagiaire concerné est inscrit dans un parcours de formation professionnelle,

Considérant que ce stagiaire perçoit une rémunération principale versée par France Travail dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Pays de Craon de soutenir l'insertion professionnelle et de favoriser l'accès à la qualification,

Considérant la possibilité pour la collectivité d'accorder un complément de rémunération dans le respect des dispositions légales applicables,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le principe du versement d'un complément de rémunération au bénéfice d'un stagiaire de la formation professionnelle accueilli au sein du CIAS du Pays de Craon.
- **PRÉCISER** que ce complément vient en sus de la rémunération principale versée par France Travail, dans le respect des conditions fixées par le Code du travail.
- **FIXER** le montant de ce complément est fixé à 1088 euros brut par mois, du 01 juin 2026 au 28 février 2027.
- **DIRE** que ce complément est soumis à cotisation conformément au Code de la sécurité sociale

- **PRECISER** que ce versement est conditionné à l'assiduité du stagiaire et à sa présence effective au sein de la structure.
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 29

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 28

Vote :

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 20 mai 2026

Christophe LANGOUET
Président





Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS : BEDOUET Bernard, BREHIN Colette, BROSSARD Christine, DAMOUR Anne-Marie, DEMENAIIS Marie-Hélène, EVAIN Christelle, FERRAND Héliéna, GARBE Pascale, GARNIER Jean, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GOHIER Hélène, GOHIER Odile, GUIARD Philippe, JOUFFLINEAU Chantal, KULIK Marie-Gabrielle, LANGOUET Christophe, LUZU Ludovic, MANCEAU Laurence, RESTIF Vincent, ROGER-COUSIN Priscilla, TESSIER Jean-Pierre, TISON Hervé COUÉFFÉ Dominique, GADBIN Geneviève, LE GUENNEC Aurélie, MARTIN-FERRÉ Nadine, VANDEWINKEL Laurence

EXCUSÉS :

- GARNIER Jean
- Mme MAHIER Aurélie donne pouvoir à M GUIARD Philippe.